



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **20 OCT. 2021**

Service économie agricole
Affaire suivie par : Laurence Thévenin et Lydia Pfeiffer
Mél : ddtm-cdpnaf@morbihan.gouv.fr

**Le préfet
à**

Monsieur le président de Centre Morbihan Communauté
Zone de Kerjean
CS 10369

56503 LOCMINE Cedex

Objet : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 27 septembre 2021 et conformément aux dispositions des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour avis les nouvelles mesures compensatoires envisagées dans le cadre de l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC (éviter – réduire – compenser) et relatives au projet d'extension de la zone d'activités de Keranna à Moréac, projet porté par la communauté de communes CMC (Centre Morbihan Communauté).

La présente saisine fait suite à l'avis émis par la CDPENAF en date du 10 novembre 2020.

La commission réunie en séance le 13 octobre 2021 a **retenu la mesure 1** qui concerne la contribution à la création de l'abattoir départemental et a émis **un avis favorable** à cette mesure de compensation proposée, **sous réserve** que, dans le cas où le projet de l'abattoir ne serait pas abouti dans un délai de deux ans à compter de la présente décision, les mesures n° 2, 3 et 4 se substitueront à la mesure n° 1.

Par ailleurs en application de l'article D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, CMC maître d'ouvrage devra informer le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective une fois par an et présenter un bilan final à la CDPENAF.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D 112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET